

**ARRETE GAAF-FIN-2021-07**
Portant délégation de signature**Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne**
Président du Conseil d'administration du SDIS 77

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 1424-24 à L 1424-24-4 et L 1424-27 relatif à la présidence du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

VU l'élection en date du 13 juillet 2018 de Monsieur Patrick SEPTIERS en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

VU l'arrêté n° DGS/SGA/2018/070 du 16 juillet 2018 relatif à la Présidence du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours de Seine-et-Marne portant nomination de Madame Isoline GARREAU-MILLOT en qualité de Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours de Seine-et-Marne,

VU l'arrêté ministériel conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Madame la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne portant nomination du Colonel hors classe, Monsieur Bruno MAESTRACCI, en qualité de Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Seine-et-Marne à compter du 1^{er} septembre 2020,

VU l'arrêté ministériel conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Madame la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne portant nomination du Colonel, Monsieur Bruno Dominique GUILHEM, en qualité de Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, à compter du 1^{er} novembre 2020,

VU les élections départementales des 20 et 27 juin 2021,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article R1424-14 du Code des collectivités territoriales, le mandat des membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours prend automatiquement fin dès qu'ils cessent d'exercer la fonction ou le mandat électif au titre duquel ils ont été élus,

CONSIDÉRANT dès lors, que seul le Président du Conseil départemental, en tant que Président de droit du Conseil d'administration, est en mesure d'expédier les affaires courantes,

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne nécessite un dispositif de délégation de signature temporaire, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité, et ce jusqu'à l'élection du nouveau Président du Conseil départemental,

CONSIDÉRANT que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne, il est nécessaire que le Directeur départemental dispose d'une délégation de signature accordée par le Président du Conseil départemental,

Arrête



Article 1 : Délégation temporaire de signature est donnée au Contrôleur Général Bruno MAESTRACCI, Directeur départemental du Service d'incendie et de secours de Seine-et-Marne, du 21 juin au 30 juin 2021, à l'effet de signer les actes relevant des affaires courantes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, délégation temporaire de signature est donnée au Colonel Dominique GUILHEM, Directeur départemental adjoint, pour la même période.

Article 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la signature du présent arrêté.

Article 4 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au Recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne.

Article 5 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Seine-et-Marne et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au Recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de Secours de Seine-et-Marne,
- Notifié aux intéressés.

Fait à Melun, le 18 JUIN 2021

Le Président du Conseil départemental
Président du Conseil d'administration

Patrick SEPTIERS

Je soussigné déclare
avoir reçu notification
de cet arrêté le
Signature

Je soussigné déclare
avoir reçu notification
de cet arrêté le
Signature

Copie :
Payeur départemental